

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 9 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 09 février, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Guy DAESSLE - Didier SCHERRER - Dominique CHERY

### Pouvoirs :

Carine NÄGL a donné pouvoir à Marie-Jeanne BASSO  
Frédérique MACQUET a donné pouvoir à Valérie HAIDAR  
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Mireille WEISS  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Guy DAESSLE

Date de convocation : vendredi 2 février 2018

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 9 février 2018.

### **2. Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Adèle HAUMESSER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale pour raisons personnelles. Il convient, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de procéder à son remplacement en désignant le candidat venant sur la liste immédiatement en remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

Il est ainsi installé dans la fonction de conseiller municipal, Monsieur Dominique CHERY né le 13 août 1965 à Metz demeurant 25 rue des Bleuets à Wintzenheim.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017.

### **4. Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En date du 19 décembre 2017, Madame Adèle HAUMESSER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale. Par conséquent, cela concerne également les commissions municipales dont elle était membre.

Il s'agit de remplacer Madame Adèle HAUMESSER au sein des commissions suivantes :

- En tant que titulaire :
  - Commission agriculture et forêts
  - Commission environnement et cadre de vie
  - Commission culture et communication
  - Commission sport et vie associative
  - Commission Accessibilité
- En tant que suppléant :
  - Commission des marchés à procédure adaptée

Bien que la composition des commissions municipales soit déterminée lors de leur création pour la durée du mandat, le Conseil d'Etat a admis que leur composition pouvait évoluer pour des motifs liés à la bonne administration des affaires de la commune et notamment dans l'hypothèse d'une démission d'un conseiller municipal.

Dans ce cas, seul le conseiller municipal démissionnaire est remplacé par un conseiller désigné par le conseil municipal sans procéder à une nouvelle élection.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne en remplacement de Madame Adèle HAUMESSER, Monsieur Dominique CHERY au sein de :
  - La Commission agriculture et forêts en tant que titulaire,
  - La Commission environnement et cadre de vie en tant que titulaire,
  - La Commission culture et communication en tant que titulaire,
  - La Commission sport et vie associative en tant que titulaire,
  - La Commission Accessibilité en tant que titulaire,
  - La Commission des marchés à procédure adaptée en tant que suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La démission de Madame Adèle HAUMESSER nécessite de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dans la mesure où il n'y a pas d'autre suppléant permettant d'assurer la représentation de la liste « Cap sur l'Avenir ».

Il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres selon les modalités établies aux articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission d'appel d'offres se compose désormais, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président de la commission, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la commission d'appel d'offres à partir des listes proposées afin de procéder au vote.

#### Proposition des listes par groupe pour la commission d'appel d'offres

#### **Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » :**

##### **Titulaires**

Daniel LEROY  
Claude KLINGER-ZIND  
Denis ARNDT  
Daniel BRUNSTEIN

##### **Suppléants**

Lucette SPINHIRNY  
Marianne GEBEL  
Dominique SCHAFFHAUSER  
Benoît FREYBURGER

#### **Liste Cap sur l'avenir**

##### **Titulaire**

Maria FURLANO

##### **Suppléant**

Dominique CHERY

## Elections :

Suffrages exprimés : 29

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 25

Liste « Cap sur l'avenir » : 4

Nombres de siège à pourvoir : 5 titulaires (5 suppléants)

### Attribution des sièges au quotient :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 3

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

### Répartition du 5<sup>ème</sup> siège :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 1

Liste « Cap sur l'avenir » : 0

### Attribution définitive des sièges :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 4

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

## **Outre Monsieur le Maire, ont été élu :**

### **Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » :**

#### **Titulaires**

Daniel LEROY

Claude KLINGER-ZIND

Denis ARNDT

Daniel BRUNSTEIN

#### **Suppléants**

Lucette SPINHIRNY

Marianne GEBEL

Dominique SCHAFFHAUSER

Benoît FREYBURGER

### **Liste Cap sur l'avenir**

#### **Titulaire**

Maria FURLANO

#### **Suppléant**

Dominique CHERY

## **6. Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La démission de Madame Adèle HAUMESSER nécessite de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public dans la mesure où il n'y a pas d'autre suppléant permettant d'assurer la représentation de la liste « Cap sur l'Avenir ».

Il convient de procéder à la désignation de ces membres selon les modalités établies aux articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de délégation de service public se compose, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, du maire ou de son représentant, président de la commission, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

L'élection des membres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public à main levée en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est demandé au conseil municipal de désigner les membres de la commission de DSP à partir des listes proposées afin de procéder au vote.

### **Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre »**

#### **Titulaires**

Daniel LEROY  
Marie –Jeanne BASSO  
Mireille PELE  
Valérie HAIDAR

#### **Suppléants**

Patricia JAEGLE  
Geneviève SCHOFF  
Lucette SPINHIRNY  
Claude KLINGER-ZIND

### **Liste Cap sur l'avenir**

#### **Titulaire**

Maria FURLANO

#### **Suppléant**

Dominique CHERY

Elections :

Suffrages exprimés : 29

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 25

Liste « Cap sur l'avenir » : 4

Nombres de siège à pourvoir : 5 titulaires (5 suppléants)

Attribution des sièges au quotient :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 3

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

Répartition du 5<sup>ème</sup> siège :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 1

Liste « Cap sur l'avenir » : 0

Attribution définitive des sièges :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 4

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

**Outre Monsieur le Maire, ont été élu :**

**Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre »**

**Titulaires**

Daniel LEROY

Marie –Jeanne BASSO

Mireille PELE

Valérie HAIDAR

**Suppléants**

Patricia JAEGLE

Geneviève SCHOFF

Lucette SPINHIRNY

Claude KLINGER-ZIND

**Liste Cap sur l'avenir**

**Titulaire**

Maria FURLANO

**Suppléant**

Dominique CHERY

## **7. Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles R123-7 à L123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprenne en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé à 7 par délibération du conseil municipal le 6 octobre 2014.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

La démission de Madame Adèle HAUMESSER nécessite de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration permettant d'assurer la représentation de la liste « Cap sur l'Avenir ».

En conséquence, il s'agit de procéder à de nouvelles élections. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS à partir des listes proposées afin de procéder au vote.

### **Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre »**

- Geneviève SCHOFF
- Patricia JAEGLE
- Mireille PELE
- Carine NÄGL
- Daniel LEROY
- Marianne GEBEL

### **Liste Cap sur l'avenir**

- Dominique CHERY

### **Elections :**

Suffrages exprimés : 29  
Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 25  
Liste « Cap sur l'avenir » : 4  
Nombres de siège à pourvoir : 7 titulaires

Attribution des sièges au quotient :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 6

Liste « Cap sur l'avenir » : 0

Répartition du 5<sup>ème</sup> siège au plus fort reste :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 0

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

Attribution définitive des sièges :

Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre » : 6

Liste « Cap sur l'avenir » : 1

**Outre le Maire, Président de droit, ont été élu :**

**Liste « Ecouter, Echanger, Entreprendre »**

- Geneviève SCHOFF
- Patricia JAEGLE
- Mireille PELE
- Carine NÄGL
- Daniel LEROY
- Marianne GEBEL

**Liste Cap sur l'avenir**

- Dominique CHERY

**8. Débat d'orientation budgétaire 2018 du budget principal de la ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Dans les deux mois avant le vote du budget, le conseil municipal doit débattre des principales orientations budgétaires.

Issu de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit maintenant faire l'objet d'une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation budgétaire a toujours vocation à présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**I - LE CONTEXTE DU BUDGET 2018**

**A. Les éléments de contexte économique et financier au niveau mondial**

L'environnement mondial est porteur et devrait le rester en 2018, le climat des affaires demeurant très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture. La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité. A l'inverse



la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Dans les économies émergentes, la reprise se confirme. En Chine, la croissance a atteint +1.7 % au troisième trimestre 2017, un rythme constant depuis le début de l'année. Au Brésil et en Russie, l'activité, portée par le redémarrage de la consommation, aurait progressé depuis janvier après deux années de récession en 2015 et 2016.

On retiendra également que les taux d'intérêts, de court terme de long terme, restent à des niveaux faibles en 2017 et devraient le rester encore une grande partie de l'année 2018. Ils sont propices à la réalisation d'emprunts dans de bonnes conditions financières, pour assurer le besoin en financement des investissements des collectivités locales.

Quant à la croissance française, elle devrait s'établir à 1,9% en 2017 (1,1% en 2016), soit un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011 (bases INSEE). Côté demande, la consommation des ménages a accéléré. L'investissement est resté solide, aussi bien celui des entreprises que celui des ménages.

## **B. Les dispositions de la loi de Finances du 30 décembre 2017 pour 2018 concernant les collectivités locales**

En 2014, les collectivités ont subis une baisse de dotation de l'ordre de 1,5 milliard d'€ et de 3,47 milliards d'€ par année en 2015 et 2016. Toutefois en 2017 l'effort de contribution a été réduit de moitié devant les risques d'arrêt de l'effort d'investissement du secteur public local.

La loi prévoit :

### **• Sur le dégrèvement de la taxe d'habitation...**

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement s'ajoutera aux exonérations existantes, et permettra à environ 80% de foyers d'être exonérés de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018, la cotisation de la taxe d'habitation restera à la charge des ménages et fera l'objet d'un abattement de 30 %, puis de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. La taxe d'habitation sera supprimée dans les 3 ans, une compensation étant prévue pour les collectivités locales.

### **• Sur les dépenses de fonctionnement...**

Elles devraient être plafonnées pour les grandes collectivités. La commune de Wintzenheim n'est pas concernée par cet objectif, mais sera toutefois invitée, comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près.

### **• Sur les dotations...**

Tout d'abord, l'Etat a décidé de suspendre tout nouveau prélèvement sur la DGF.

Le montant de la DGF est fixé à 26.96 Mds € en 2018. La baisse observée par rapport à 2017 tient pour l'essentiel à la suppression de la DGF régionale. La Dotation Forfaitaire devrait être stable en 2018 et serait de 435 000 € pour la commune.

Avec la hausse de la péréquation verticale, le gouvernement continue de faire progresser la péréquation en faveur des collectivités. Les dotations de péréquation augmentent de 190 M€ en 2018 soit :

- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),
- + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- + 10 M€ pour la péréquation départementale.

La DSR s'élèverait à 106 000 € en 2018 (99 059 € en 2017) pour Wintzenheim.

#### • Sur l'investissement...

Le soutien à l'investissement local est maintenu.

En 2018, l'effort engagé par l'Etat en faveur de l'investissement public local sera poursuivi. Les dotations de soutien à l'investissement local sont portées à 1,8 Mds € en 2018, dont 665 M€ de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2018.

Par ailleurs, une enveloppe de 996 M€ de dotation d'équipement est prévue en faveur des territoires ruraux (DETR) et 150 M€ de dotation pour la politique de la Ville.

#### • Sur le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines communes (ou intercommunalités) pour reverser aux communes (ou intercommunalités) moins favorisées.

Il voit son volume maintenu à 1 Md€ en 2018. Le prélèvement devrait s'élever à 35 000 € pour la commune.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
150 M€	350 M€	570 M€	780 M€	1 Md€	1 Md€	1 Md€

## II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,7% en 5 ans, soit légèrement au-dessus de l'inflation pour la même période qui est de l'ordre de 2%.

	2014	2015	2016	2017 Estimation	2018
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (Hors cessions d'immobilisation)	6 130 612	6 114 363	6 097 208	<b>6 207 000</b>	<b>6 240 000</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> (hors dépenses imprévues)	4 502 418	4 632 940	4 744 763	<b>4 911 000</b>	<b>5 140 000</b>

Les dépenses de fonctionnement en 2016 correspondait à un ratio de 601 € / habitant alors que la moyenne de la strate est de 1033 € / habitant. Les ratios de dépenses de 2017 et 2018 sont évaluées respectivement à 611€/habitant et 640€/habitant (sur la base du budget prévisionnel) restant ainsi en dessous de la moyenne.

Pour ce qui est des dépenses du personnel, elles représentaient 307 € / habitant alors que la moyenne de la strate était de 525 €.

	Nombre d'habitants Population légale	Dépenses de fonctionnement € / habitant	Dont part pour les dépenses du personnel
Colmar	69488	1272	638 €
Ensisheim	7497	836	444 €
Huningue	7055	1678	826 €
Pfastatt	9592	665	310 €
Soultz	7332	1734	416 €
Thann	8099	982	428 €
Horbourg-Wihr	5521	589	279 €
Sausheim	5578	1539	503 €
Altkirch	5920	1269	541 €
Brunstatt	6292	612	312 €
Lutterbach	6383	655	345 €
Ste Marie aux Mines	5338	886	488 €
Wintzenheim	8033	601	307 €
<b>Moyenne de la strate des communes de 5000 à 10000 habitants</b>		<b>1033</b>	<b>525 €</b>

La baisse de l'épargne témoigne de la diminution progressive des dotations de l'Etat sur plusieurs années qui impacte les recettes communales sans que l'on puisse neutraliser complètement cette diminution. Toutefois, le niveau de l'épargne nette reste élevé à 16,9 %, la moyenne du taux d'épargne nette pour les communes de même strate avoisinant les 10 %.

	2014	2015	2016	2017 Estimation	2018 Prévision
<b>Epargne brute</b>	1 628 194	1 481 423	1 352 445	1 296 000	1 100 000
<b>Capital remboursé</b>	4 573	4 573	4 573	0	50 000
<b>Epargne nette</b>	1 623 621	1 476 850	1 347 872	1 296 000	1 050 000
<b>Taux d'épargne nette</b>	26.48 %	24.15 %	22.10 %	20,88 %	16,9%

L'excédent de fonctionnement devrait se maintenir à 1.100.000 €, conservant ainsi un montant satisfaisant entre 2017 et 2018.

Excédent de fonctionnement					
Années	2014	2015	2016	2017 Estimation	2018 - Estimation
	1 406 194	1 301 351	1 219 056	1 250 000	1 100 000

### III – PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2018

#### 1 – Fonctionnement

##### A. Dépenses

**Les charges à caractère général** seraient d'environ de 1.345 000 €, soit une augmentation de moins de 1% (1.338 000 € en 2017). La prévision de cette faible progression suppose la continuation d'un suivi strict des dépenses et des consommations.

**Les dépenses du personnel** étaient estimées à 2.714 000 € dans le budget primitif 2017. Il est proposé d'inscrire le même montant dans le Budget primitif 2018. Les efforts dans les économies réalisés perdurent. Ainsi, les augmentations des charges patronales ont été prises en compte, mais aussi les réformes de l'Etat avec notamment la fin des contrats aidés. Les agents qui bénéficiaient de ce type de contrat ne seront pas remplacés, et les départs ne seront plus systématiquement remplacés.

**Les charges de gestion courante** intégrant notamment les subventions et les participations (chapitre 65) seraient légèrement supérieures à 1M€ pour 2018 restant ainsi stable (1 027 000 € en 2017). Les subventions aux associations seront envisagées selon la même procédure que les années précédentes (principes des critères).

## **B. Recettes**

Elles sont constituées pour l'essentiel de la fiscalité communale, des dotations de l'Etat, des taxes indirectes, des dotations reçues de Colmar Agglomération et de la tarification des services publics.

### Les dotations :

2018 marque la fin du prélèvement de l'Etat sur la DGF des collectivités locales pour financer le plan de redressement des comptes publics décidé par le gouvernement sur la période 2014 à 2017.

La dotation forfaitaire de la Ville est estimée 435 000 €.

Concernant les dotations de péréquation, la Ville devrait continuer à bénéficier de la majoration de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Une majoration équivalente à 2017 et la DSR pourrait augmenter de 6 000 € en 2018.

Ainsi, la DGF de la Ville pourrait s'élever à 541 000 €, soit un montant presque similaire à 2017.

Les recettes issues des différents transferts de l'Etat et des dotations sont loin de permettre un équilibre budgétaire. Force est de constater que les recettes baissent progressivement.

Pour ce qui est de Colmar Agglomération, l'attribution de compensation serait stable, soit 1 185 040 €. Quant à la dotation de solidarité communautaire, elle peut être estimée à 155 000 €.

### Les taxes indirectes :

L'année 2017 confirme la reprise du marché immobilier, et donc la progression du produit des droits de mutation (200 000 €). En 2018, le produit de la taxe additionnelle peut être estimé à hauteur de 210 000 €.

Le produit de la taxe d'électricité devrait progresser au même niveau que l'inflation, soit une recette de 130 000 €.

Les recettes de la taxe sur les pylônes électriques seraient d'environ 23 000 € en 2018 correspondant à la variation de l'indice de référence.

Le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a accusé une baisse en 2017 et s'est élevé à 50 000 €. Pour 2018, une recette de 49 000 € serait à inscrire.

### La tarification des services publics :

Pour 2018, les produits du domaine, des services (chapitre 70) sont estimés à la baisse à environ 129 000€ du fait de la diminution des prévisions de vente de bois par l'ONF.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont prévus, par prudence, à 148 000 € pour 2018.

### La fiscalité :

L'objectif est bien de contenir les taux de la fiscalité locale.

Toutefois, malgré la poursuite d'un suivi stricte des dépenses courantes, de la restriction des dépenses de personnel (non remplacement et gel des salaires), les dépenses continuent malgré tout à augmenter : augmentation des fluides, transfert des missions de l'Etat (35000€ de dépenses supplémentaires en personnel pour les passeports et les cartes d'identités...). En parallèle, les recettes accusent une légère baisse, sans compter les incertitudes qui pèsent sur le véritable produit final issue de la taxe d'habitation.

Ainsi, il apparaît nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité de 1 % en 2018 (hors base), sauf pour la taxe sur le foncier non-bâti dont le taux est déjà élevé.

Libellé	2015	2016	2017	2018
Base Taxe d'Habitation	10 353 383 €	10 294 672 €	10 460 600 €	10 669 812 €
Taux Taxe d'Habitation	13,05%	13,44%	13,84%	13,98%
<b>Produit Taxe d'Habitation</b>	<b>1 351 116 €</b>	<b>1 383 604 €</b>	<b>1 447 747 €</b>	<b>1 491 640 €</b>
Base sur le Foncier Bâti	8 906 607 €	9 016 810 €	9 220 973 €	9 405 392 €
Taux de la taxe sur le Foncier Bâti	15,89%	16,37%	16,86%	17,03%
<b>Produit de la taxe sur le Foncier Bâti</b>	<b>1 415 260 €</b>	<b>1 476 052 €</b>	<b>1 554 656 €</b>	<b>1 601 738 €</b>
Base sur le Foncier Non Bâti	213 671 €	221 380 €	216 657 €	220 990 €
Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti	49,08%	50,55%	52,07%	52,07%
<b>Produit de la taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	<b>104 870 €</b>	<b>111 908 €</b>	<b>112 813 €</b>	<b>115 069 €</b>
Base de la Taxe sur les Logements Vacants			147 877 €	150 834 €
Taux de la Taxe sur les Logements Vacants			13,84%	13,98%
<b>Produit de la Taxe sur les Logements Vacants</b>			<b>20 466 €</b>	<b>21 087 €</b>
<b>TOTAL DES TAXES DIRECTES</b>	<b>2 871 246 €</b>	<b>2 971 563 €</b>	<b>3 135 683 €</b>	<b>3 229 534 €</b>

## 2 – Les investissements

Les dépenses d'investissement réalisées les années précédentes situent la commune en dessous de la moyenne de la strate des communes de 5000 à 10000 habitants avec une moyenne de 298 €/ habitant alors que la moyenne est de 428 € / habitant.

Il est à noter que l'amplitude du ratio d'investissement des communes de même strate est très large allant de 201 € / habitant à 1401 € / habitant, traduisant pour certaines communes des investissements importants concentrés sur une année de manière exceptionnelle.

	Nombre d'habitants Population légale	Dépenses d'investissement €/hab
Colmar	69488	551
Ensisheim	7497	447
Huningue	7055	698
Pfastatt	9592	249
Soultz	7332	1401
Thann	8099	320
Horbourg-Wihr	5521	354
Sausheim	5578	524
Altkirch	5920	615
Brunstatt		131
Lutterbach	6383	495
Sainte Marie aux Mines	5338	201
Wintzenheim	8033	298
<b>Si Wintzenheim réalise un emprunt de 4 000 000 €</b>		
<b>Moyenne de la strate des communes de 5000 à 10000 habitants</b>		<b>428</b>

### Les dépenses d'investissement toutes taxes comprises :

Les principaux projets d'investissement annuels et pluriannuels sont les suivants :

- Pôle sportif d'arts martiaux : 4 000 000 € : le projet est pluriannuel et l'achèvement des travaux est prévu en 2019.
- Création du pôle médical : 1 350 000 € : réalisation en 2018
- Extension de l'école maternelle et du périscolaire et création d'une cantine scolaire à Logelbach : 1 543 000 € : le projet est pluriannuel et l'achèvement des travaux est prévu en 2019.
- Restauration de la Chapelle Herzog : 541 000 € : le projet est pluriannuel et l'achèvement des travaux est prévu en 2019.
- Aménagement Parc Herzog : 850 000 € sont prévus sur deux années, 2018 et 2019
- Travaux rue de Lattre : 580 000 €
- Travaux de voirie, chemin du Herenpfad : 110 000 €
- Acquisition de matériel, travaux divers dans les bâtiments publics : 500 000 €
- Acquisitions foncières diverses : 400.000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 200.000 € avec principalement l'acquisition d'un nouveau camion.
- Travaux d'aménagement des cimetières : 60 000 €
- Vidéosurveillance : 100 000 €

Au total, les dépenses réelles d'investissement prévues seraient d'un montant maximum d'environ 11 millions.

### Les recettes d'investissement :

Pour ce qui est des recettes, le **FCTVA** est estimé à 130 000 €.

Les **subventions** pour les projets menés par la collectivité comprendraient principalement :

- pour la construction du pôle sportif d'arts martiaux : le fonds de concours de Colmar Agglomération pour un montant de 466 654 € et une subvention demandée à la région Grand Est de 600 000 € avec un versement de 300 000 € au cours de cet exercice,
- pour l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire à Logelbach : la DETR sollicitée d'un montant d'environ 400 000 € avec un versement de 200 000 € en 2018 ainsi qu'une subvention obtenue de la CAF de l'ordre de 100.000 €
- pour la restauration de la Chapelle Herzog, la DRAC verse une subvention de 83 000 € et la Région de 110 000€.
- Pour la construction des logements sociaux : le FAU d'un montant de 112 500 €.

En ce qui concerne la **Taxe d'Aménagement** (T.A.), en 2017 grâce au dynamisme des constructions sur le ban communal, les recettes se sont élevées à 220 000 €. En 2018, 230 000 € seront inscrits dans cet article budgétaire.

Afin de couvrir les dépenses d'investissement en 2018, il s'agit également de contracter **un emprunt** de 4.000.000 d'€.

Actuellement, Wintzenheim n'a aucun emprunt. Elle va bénéficier d'un emprunt à taux 0 de la CAF à hauteur de 109.000 € pour l'extension de l'école maternelle et la création de la cantine scolaire.

Si la commune contracte un emprunt à hauteur de 4,1 millions d'€, cela amènerait un endettement à hauteur de 511€ / habitant, ce qui resterait bien en dessous de la dette moyenne des communes françaises de même taille qui est de 842 € par habitant.

	<b>Nombre d'habitants</b> Population légale	<b>Dette</b> <b>€/habitant</b>
<b>Colmar</b>	69488	1065
<b>Ensisheim</b>	7497	683
<b>Huningue</b>	7055	331
<b>Pfastatt</b>	9592	673
<b>Soultz</b>	7332	1440
<b>Thann</b>	8099	924
<b>Horbourg-Wihr</b>	5521	269
<b>Sausheim</b>	5578	456
<b>Altkirh</b>	5920	2343
<b>Brunstatt</b>		325
<b>Lutterbach</b>	6383	773
<b>Sainte Marie aux Mines</b>	5338	837
<b>Wintzenheim</b>	<b>8033</b>	<b>0</b>
<b>Si Wintzenheim réalise un emprunt de 4 100 000 €</b>		<b>511</b>
<b>Moyenne de la strate des communes de 5000 à 10000 habitants</b>		<b>842</b>

La capacité de désendettement est le ratio - indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Il est généralement admis qu'un ratio de moins de 8 ans est bon ou très bon, de 9 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. En prenant l'exemple d'un emprunt de 4 millions d'euros, le désendettement de la commune serait de l'ordre de 4 ans, donc très en dessous des seuils.

### C. Les orientations budgétaires 2018

Au regard des éléments précédemment exposés, le cadre général du budget 2018 devrait être le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	6 240 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	-	5 140 000 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement	=	1.100. 000 €
Remboursement de la dette	-	50 000 €
<hr/>		
Autofinancement	=	1 050 000 €
Recettes d'investissement	+	8 550 000 €
Emprunts	+	4 100 000 €
<hr/>		
Programme d'investissement 2018 (Dépenses totales y compris opérations d'ordre)	=	13 700 000 €

Il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Continuer à contenir les dépenses des charges générales y compris celles relatives au personnel afin de conserver un autofinancement suffisant,
- Assurer l'équilibre du budget en prévoyant une augmentation limitée des taux d'imposition de 1%,
- Mobiliser un emprunt en 2018 répondant aux nécessités d'investissement mais en restant vigilant sur les indicateurs de financement pour permettre la réalisation d'autres projets dans les années à venir.

*Guy DAESSLE avec pouvoir de Maria FURLANO, Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.*

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, par 25 voix pour :

- Adopte les orientations budgétaires telles qu'exposées du budget principal de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 9. Débat d'orientation budgétaire 2018 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim (RMACTW)

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Les différentes mesures mises en place depuis 2016 ont permis une amélioration sensible de la section de fonctionnement qui devient excédentaire d'environ 40 000 € en 2017.

Les recettes de fonctionnement attendues sont de l'ordre de 60 000 €.

Les tarifs resteraient identiques en 2018.

Les dépenses de fonctionnement prévues sont estimées à 25 000 €, et ne devraient pas connaître de bouleversement. Le service de maintenance en 2018 sera assuré par le même prestataire qu'en 2017.



La section d'investissement de la RMACTW présente un excédent récurrent qui ne pouvait être légalement repris en section de fonctionnement. Cet excédent d'investissement trouve son origine dans l'amortissement non obligatoire pratiqué de façon habituelle depuis 1996.

Le Président de la RMACTW a adressé le 20 juin 2016 une demande conjointe de dérogation à la DCGL et DGFIIP. Par courriers datés du 11 janvier 2017 de la Préfecture du Haut-Rhin et du 29 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques, la RMACTW a été autorisée à reprendre à titre exceptionnel en section de fonctionnement l'excédent de la section d'investissement à hauteur de 100 000 euros. Cette écriture comptable sera inscrite au budget primitif 2018.

La prévision de dépenses d'investissement serait de 46 000 € en 2018 comprenant l'achat d'amplificateurs, la mise en souterrain des réseaux spécifiques liés à la télévision situés Rue de Lattre de Tassigny et une étude sur le piratage du réseau.

*Guy DAESSLE avec pouvoir de Maria FURLANO, Didier SCHERRER et Dominique CHERY ne participent pas au vote.*

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires ci-dessus, par 25 voix pour :

- Adopte les orientations budgétaires telles qu'exposées du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim (RMACTW)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. ACQUISITION DE TERRAINS SECTION 32 POUR LA PISTE CYCLABLE RUE DU TIEFENBACH**

Rapporteur : Denis ARNDT

En 2013, la Communauté d'Agglomération de Colmar a décidé d'engager l'aménagement de l'axe cyclable d'intérêt communautaire inscrit dans le "Contrat Territoire de Vie de Colmar, Fecht, Ried 2010-2013".

Cette piste cyclable, longe la RD1 bis II - rue du Tiefenbach, et occupe en partie le domaine public routier départemental et en partie le domaine privé. Elle se situe en zone AUs et Aa du Plan Local d'Urbanisme.

La commune devait mettre à disposition les terrains recevant les pistes cyclables.  
Les Procès-Verbaux d'arpentage n° 2859 et 2895 font état des emprises à acquérir.

Les indemnités liées aux négociations foncières avec les viticulteurs ont été fixées de la façon suivante :

- 1525 € / are pour la vente de vigne,
- 305 € / are d'indemnité de réemploi pour la vigne,
- 964 € / are de trouble de jouissance pour la vigne,
- 192,80 € / are d'indemnité pour perte de récolte de la vigne,
- 40 € / rangées pour le refiltage des vignes,
- 100 € / are pour la vente de terre,
- 48,64 € / are pour la perte de récolte de terre.

L'estimation de France Domaine s'élevait par ailleurs à 1 200€ l'are.

La parcelle section 32 n° 234/100 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> classés en "carrières" peut être acquise à l'€uro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition, section 32, des parcelles concernées aux prix suivants :
  - Parcelle 206/72 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> classés en "vignes"
    - Pour un montant de 146,40 € au propriétaire FREYBURGER Véronique
    - Pour un montant de 212,54 € à l'exploitant EARL AMANN JL & Fils
  - Parcelle 207/73 d'une surface de 8 m<sup>2</sup> classés en "vignes"
    - Pour un montant de 146,40 € au propriétaire FREYBURGER Véronique
    - Pour un montant de 212,55 € à l'exploitant EARL AMANN JL & Fils AMAN
  - Parcelle 210/77 d'une surface de 12 m<sup>2</sup> classés en "vignes"
    - Pour un montant de 219,60 € au propriétaire Caisse de Crédit Mutuel de Wettolsheim
    - Pour un montant de 298,82 € à l'exploitant EARL AMANN JL & Fils
  - Parcelle 241/78 d'une surface de 13 m<sup>2</sup> classés en "vignes"
    - Pour un montant de 237,90 € au propriétaire AMANN Jean-Louis
    - Pour un montant de 310,42 € à l'exploitant AMANN Jean-Louis
  - Parcelle 243/71 d'une surface de 7 m<sup>2</sup> classés en "vignes"
    - Pour un montant de 128,10 € au propriétaire AMANN Sébastien
    - Pour un montant de 240,98 € à l'exploitant AMANN Sébastien
  - 234/100 - 2 m<sup>2</sup> classés en "carrières"
    - Pour un montant de 1 € au propriétaire SARL JMP.

Soit un coût total de 879,40 € pour les propriétaires et 1275,31 € d'indemnisation pour les exploitants, frais d'actes à la charge de la commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 1 : Plans de situation des terrains section 32 pour la piste cyclable rue du Tiefenbach*

## **11. DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU HAUT-RHIN POUR DES TRAVAUX DE REPRISE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE -VENTILATION A LA CRECHE POM' DE REINETTE**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Depuis l'ouverture de la crèche Pom' de Reinette, des problèmes de régulation thermique ont été constatés en été et en hiver.

De multiples interventions ont été réalisées afin de trouver les origines de ces désordres. Malgré l'appel à plusieurs sociétés spécialisées, aucune solution n'a été trouvée.

Cette situation ne pouvait durer, les enfants subissant de trop nombreux aléas de températures.

Il a donc été décidé de reprendre l'ensemble de l'installation de chauffage/ventilation. Cette opération a été estimée à 34 403.87€ H.T.

La structure faisant l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin, il est possible de solliciter une aide financière pour cet investissement. La CAF du Haut-Rhin subventionne à hauteur de 35% les travaux éligibles avec un plafond de 600 000 € H.T. Dans ces conditions, la commune entend demander une aide à l'investissement de 12 041.35 € net.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour une subvention de 12 041,35 € net pour la mise en place d'un nouveau système de chauffage-ventilation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée.

C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 février 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- Prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Détermine le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : La valeur estimée de la participation financière est de 180€ par an et par agent.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOUCHES EN COMPLEMENT DES BLOCS SANITAIRES AVEC LES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

L'association Appona 68 a transmis à la commune une demande d'installation de 3 douches dans le bloc sanitaire actuellement en place sur le terrain des gens du voyage à Logelbach. En effet, trois familles ont exprimé le souhait de voir cette installation se réaliser aux frais des futurs utilisateurs.

Le coût de l'opération est de 8418.94€ HT en dépense qui donnera lieu en recette à une participation d'un montant équivalent versée par l'association Appona 68 qui a rassemblé diverses subventions et la participation des familles.

La convention a pour objet l'utilisation des douches encadrée par les mêmes conditions que celle conclue en 2008 lors de la création du premier bloc sanitaire, à savoir celles relatives à une location à titre gratuit.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension des sanitaires par la construction de 3 douches,
- Adopte le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Projet de convention de mise à disposition de douches complémentaires avec les gens du voyage*

### **14. ADHESION AU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM POUR LA COMPETENCE TOURISME**

Rapporteur : Daniel LEROY

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

En matière de développement économique, l'action de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, est devenu une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée.

Toutefois, afin d'assurer la transition et de permettre le versement de la contribution due pour 2017 au SIVOM de Wintzenheim, la Préfecture demande une délibération spécifique d'adhésion à la compétence Tourisme pour 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère au SIVOM du Canton de Wintzenheim pour la compétence optionnelle « tourisme » pour 2017,
- Décide de verser la contribution prévue relative à la compétence « Tourisme » soit 6 319.64 € au titre de 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15. INFORMATIONS**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

GREEN SOLUTION ENERGIE SAS – M. LEVY Ilan : pose de 10 panneaux photovoltaïques, 16 route de Turckheim – LOGELBACH

SARL CTZ – M. TURKOGLU Zafer : création de châssis à l'étage – modification des portes fenêtres – positionnement des portes d'accès arrière – modification des réseaux eaux pluviales et puits perdus, 48 route de Colmar

M. VANIN Gérald : extension d'une maison individuelle avec création d'une véranda et d'un garage, 11 rue de l'Abbé Stupfel

M. BRAME Yannick : extension et réaménagement d'une maison existante pour création d'une activité professionnelle, 20a route de Rouffach

M. LELL Charles : démolition partielle d'une grange et reconstruction + agrandissement du portail, 4 rue du Hohlandsbourg

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE : réfection du sous-bassement + création de fenêtres et changement de la porte d'entrée, 28-32 rue Clemenceau

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. Serge NICOLE : réhabilitation et extension d'un bâtiment existant pour la création d'un pôle médical, 9 rue Clemenceau

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

<b>FEVRIER 2018</b>		
10	11h	Pose de la 1 <sup>ère</sup> pierre du Pôle sportif Suivi d'un vin d'honneur dans le hall de l'Arthuss
13	16h à 19h30	Don de sang – salle Laurentia
17 et 18	20h 15h	Représentations de Sigoplanch – auditorium de l'Arthuss
18	17h	Concert de l'Harmonie Colmarienne – église Saint-Laurent
24 et 25	13h à 18h 8h à 18h	Tournoi Futsal des jeunes de l'ASW - COSEC
24 et 25		Brocante – halle des fêtes
28	15h	«Pas Bêtes les animaux» Spectacle jeune public – auditorium de l'Arthuss
<b>MARS 2018</b>		
01	9h à 12h	Théâtre d'improvisation de l'Espace d'animations de l'Arthuss – auditorium de l'Arthuss
07	20h	Concert et danse Alma Brasileira – auditorium de l'Arthuss
18	15h à 17h	Improvisation théâtrale – auditorium de l'Arthuss
18		Repas paroissial de printemps – paroisse Saint-Laurent – salle Laurentia
20	19h30	Conférence de M.JEHIN pour la Société d'Histoire «Le Maréchal Lefèbvre et Mme Sans-gêne» - auditorium de l'Arthuss
21	18h à 21h	Projection d'un film sur les pesticides / projet ensemble manger bio et local par un groupe d'élèves BTS STA 1 <sup>ère</sup> année du lycée Pflixbourg – auditorium de l'Arthuss
22	18h à 20h	Audition de la classe de violon de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
23 24-25	14h à 19h 10h à 19h	Marché de Pâques – halle des fêtes
23 au 25		Exposition de peinture du groupe BAUMANN -hall de l'Arthuss

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 13 février 2018,

Le Maire,  
Serge NICOLE